

MONTER SON DOSSIER MDPH

Printemps 2025

PLAN



- **Solliciter le droit à la compensation**
 - Le droit à la compensation
 - Le dossier administratif
 - Le certificat médical
 - Les autres pièces à fournir
 - Les circuits et procédures

- **Les différents droits à la compensation**
 - Les allocations / Prestations
 - Les orientations
 - Les cartes

SOLLICITER LE DROIT A LA COMPENSATION

Le droit à la compensation



- La loi handicap du 11 février 2005 pose le principe du « droit à compensation » : « **la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie** »
- Sur sollicitation de la MDPH / MDA et décision de la CDAPH
- **Ne pas attendre le diagnostic pour solliciter le droit à la compensation**
 - > Ce n'est pas le diagnostic qui compte mais les répercussions du handicap sur la vie quotidienne

Où trouver de l'aide dans les démarches



- La MDPH : Permanences pour aider les personnes à monter leur dossier
- Les assistants sociaux :
 - Les services sociaux spécialisés (organismes gestionnaires du médico-social, IME – SESSAD, service social du personnel...)
 - Les CDAS (centres départementaux d'action sociale)
 - Le CRA pour un conseil ponctuel
- Les associations de familles et d'usagers répertoriées par département sur le site du CRA

<https://www.cra.bzh/le-reseau/associations-d-usagers-et-de-familles>

Pièces à joindre la MDPH lors du dépôt d'une demande

Pour la recevabilité :

- Formulaire de demande complété et signé
- Certificat médical de moins de 12 mois daté et signé
- Justificatif de domicile (1^{ère} demande)
- Pièce d'identité (1^{ère} demande)

En complément :

- Formulaire complémentaire enfant (téléchargeable sur le site de la MDPH)
- Evaluations fonctionnelles
- Courrier de l'aidant familial et/ou professionnel



Le certificat médical

Le CM comporte des éléments médicaux mais aussi les retentissements du handicap sur la vie quotidienne, dont certains ne sont pas forcément connus du médecin.

Les rubriques qui suivent sont à compléter en fonction de ce que vous savez ou percevez de la situation de la personne et, pour les enfants, par comparaison avec une personne du même âge.

Aidez-vous de la grille d'appréciation suivante :

				
Réalisé sans difficulté et sans aucune aide	Réalisé avec difficulté mais sans aide humaine	Réalisé avec aide humaine : directe ou stimulation	Non réalisé	Ne se prononce pas

Tenir compte de la capacité de la personne à faire spontanément l'activité concernée :

- Si elle n'est jamais initiée sans aide (même s'il ne s'agit que d'une stimulation), la difficulté est absolue (D);
- Si elle peut être spontanément initiée, mais que sa réalisation nécessite une présence humaine (stimulation ou surveillance) afin de finaliser l'activité et d'assurer un résultat satisfaisant, la difficulté est grave (C).



IMPORTANT

Toujours prendre le temps de remplir le CM avec le médecin

Circuit de la demande de droit à la compensation



Dépôt de la demande à la MDPH

Etude de la recevabilité par l'équipe administrative

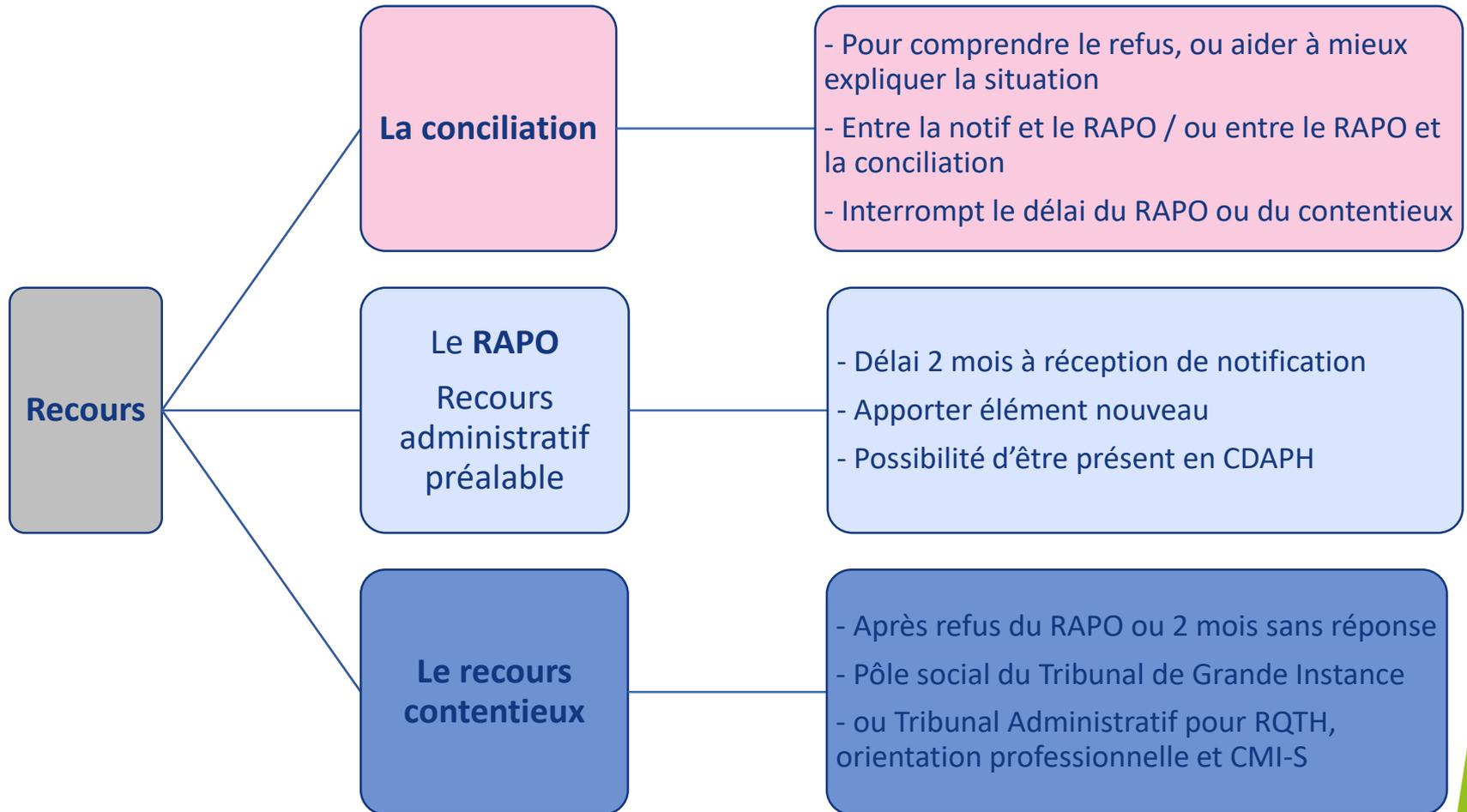
Étude de la demande par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation

Proposition du PPC (Plan Personnalisé de Compensation)

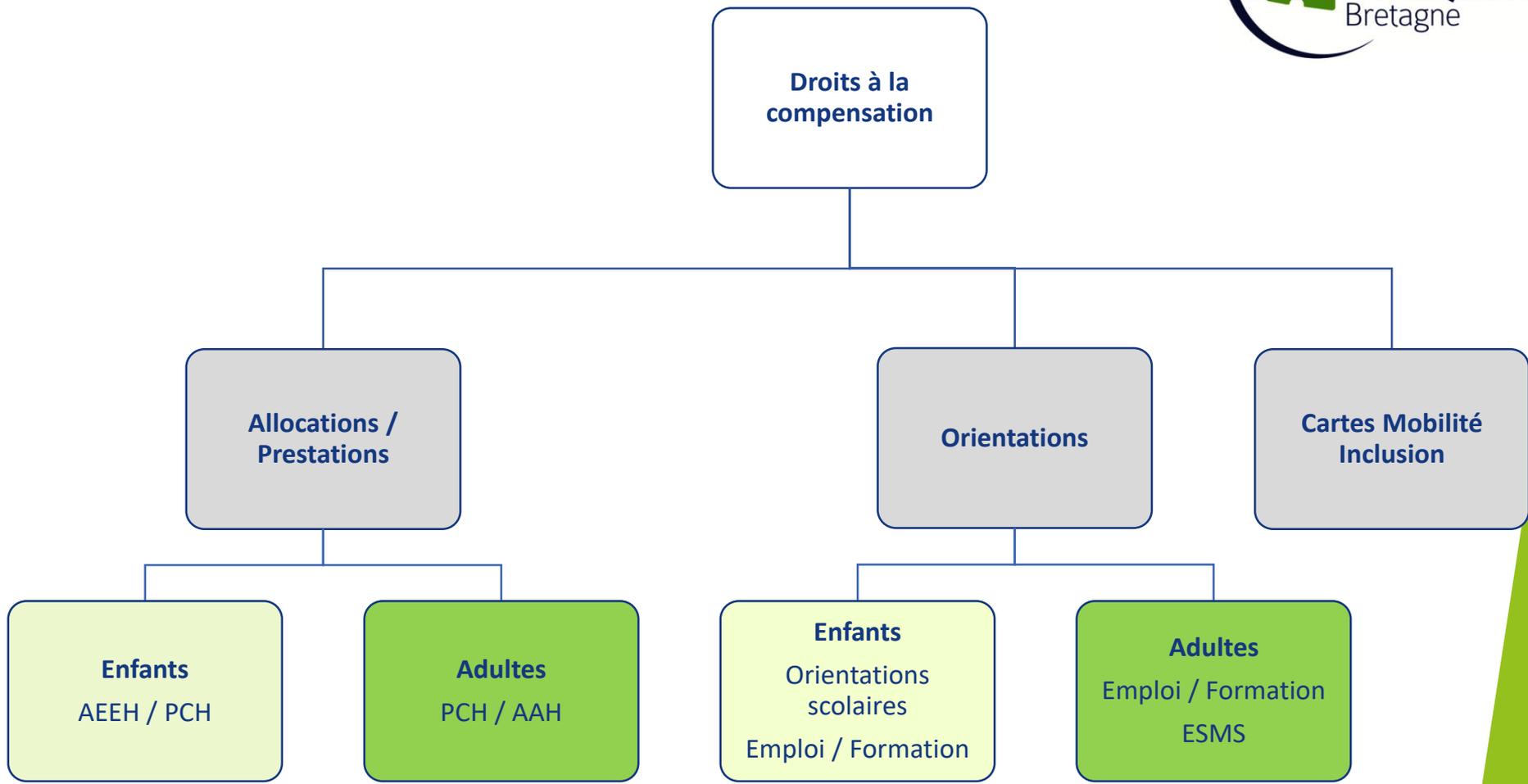
Passage en CDAPH

Envoi de la notification

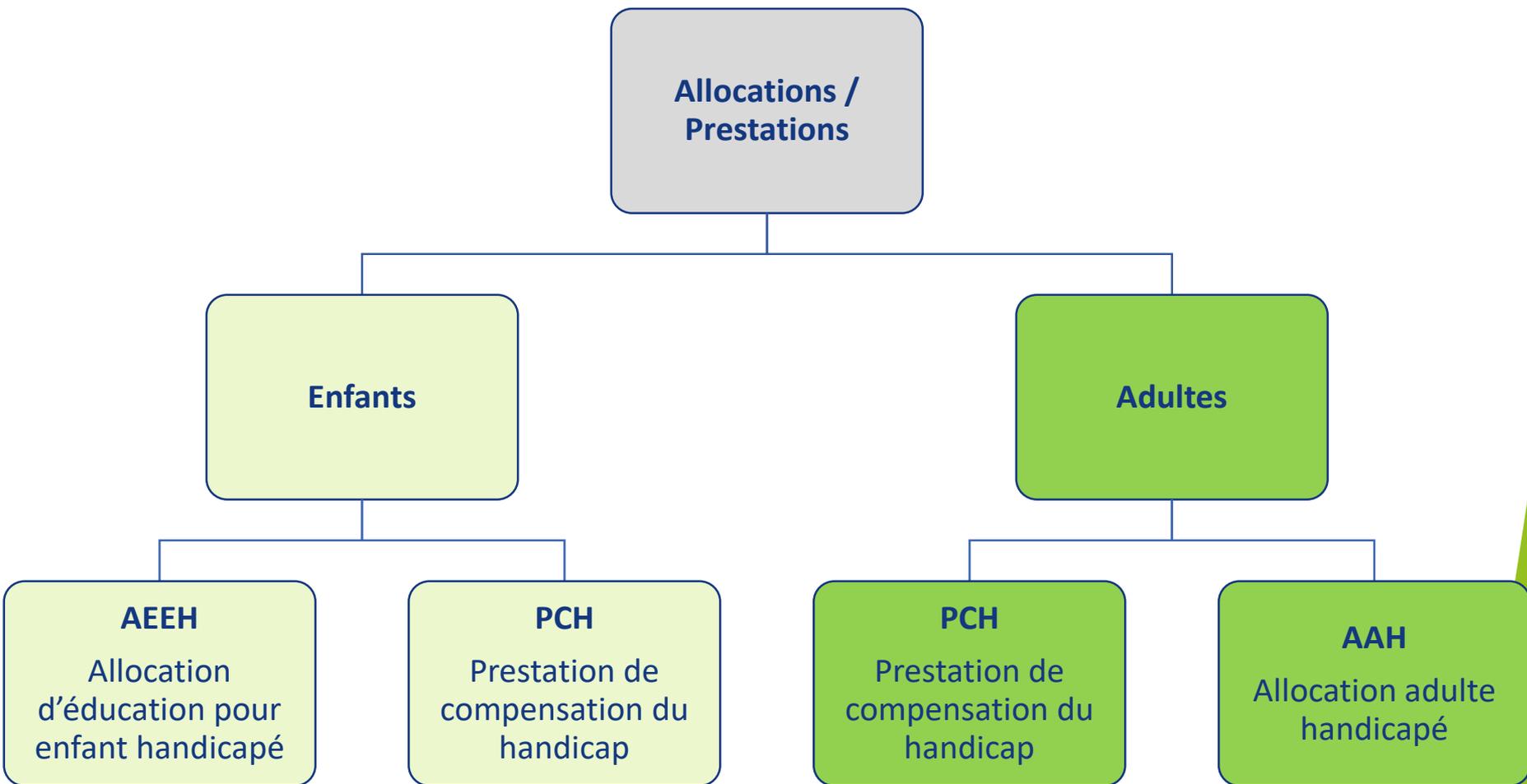
Les Recours



LES DIFFERENTS DROITS A LA COMPENSATION



Les allocations / prestations



L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)



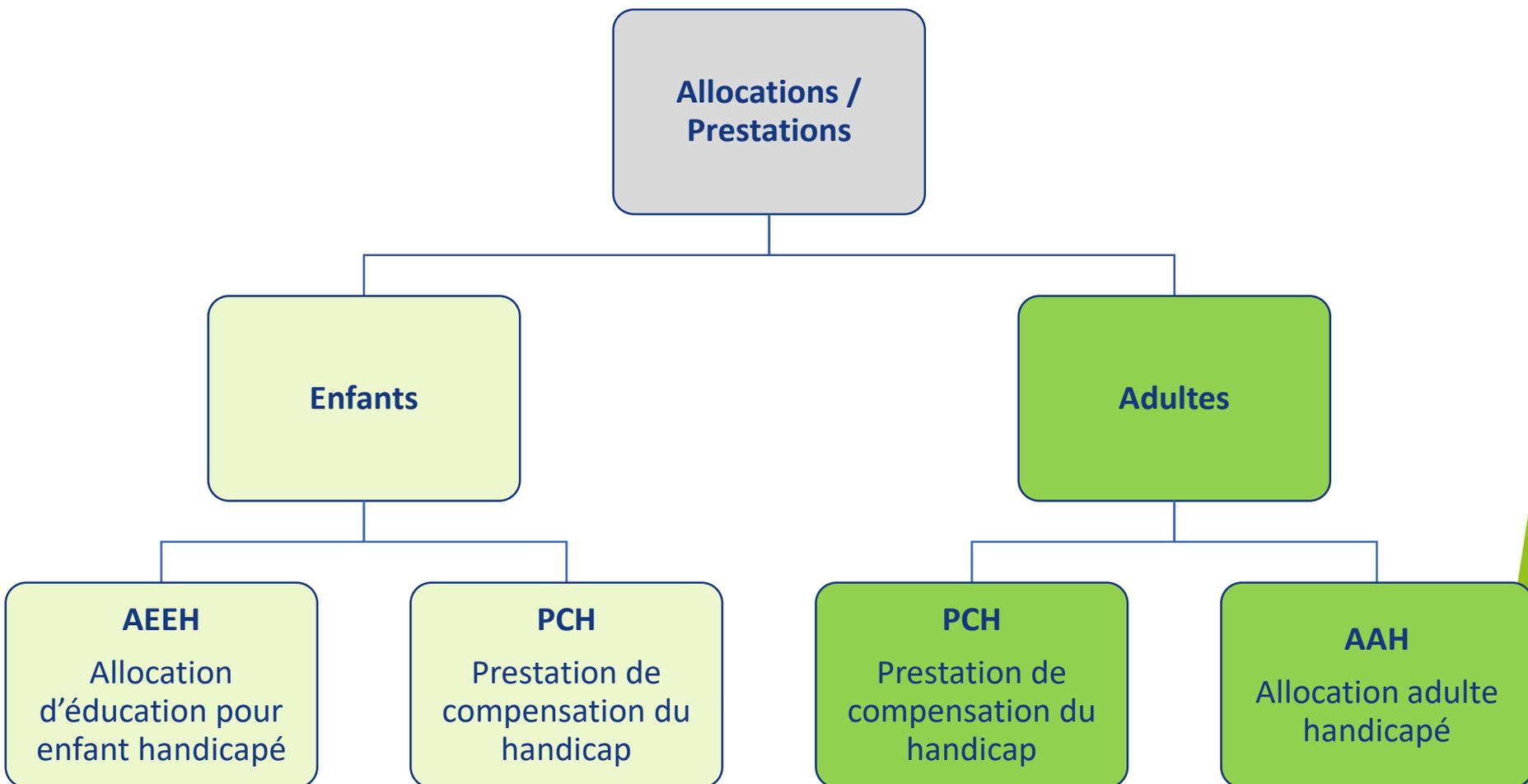
L'AEEH de base sert à **compenser les frais liés à l'éducation d'un enfant handicapé**

- Versée par l'organisme de prestations familiales (CAF ou MSA)
- Conditions d'attribution :
 - **Enfant - de 20 ans** ; résidant en France
 - Taux d'incapacité > ou = à 80%
 - ou Taux 50 > 79% si :
 - prise en charge en établissement médico-social
 - ou accompagnement
 - ou soins reconnus par la CDAPH
 - Sans condition de ressources

Les compléments à l'AEEH

- 6 Compléments peuvent-être attribués en raison :
 - De l'absence d'activité professionnelle ou du temps partiel en raison du handicap
 - Des dépenses justifiées de la famille en raison du handicap

Les allocations / prestations



Les différentes aides de la PCH

La PCH est destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie

Aides humaines :

rémunérer un service d'aide à domicile
ou dédommager un aidant familial

Aides techniques :

destinées à l'achat ou la location d'un
matériel compensant le handicap

**Aménagement du véhicule ou surcoûts
liés au transport** pour des trajets réguliers

Aménagements du logement :

aménagement du logement frais
de déménagement

Charges spécifiques :

dépenses permanentes et prévisibles liées
au handicap et non prises en compte par
un des autres éléments de la PCH

Charges exceptionnelles :

dépenses ponctuelles liées au
handicap, non prises en compte par
un des autres éléments de la PCH.

Aides animalières :

l'acquisition et à l'entretien d'un animal dont la présence aide à maintenir ou à
améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne

Critères d'attribution de la PCH



Éligibilité générale

- Éligibilité à un complément d'AEEH (Pour les enfants uniquement)
- Éligibilité à la PCH : Présenter parmi les 20 activités listées :
« deux difficultés graves » / Ou une « difficulté absolue »

Pour le volet aide humaine PCH :

- Remplir les conditions générales d'éligibilité à la PCH
- +
- « deux difficultés graves » / Ou une « difficulté absolue » parmi les 7 actes essentiels
- OU besoin de soutien à l'autonomie au moins 45 minutes par jours
- OU besoin de surveillance ou aide pour les actes essentiels 45 minutes par jour

Besoin de stimulation = Difficulté Grave ou Absolue

**Tableau récapitulatif des activités à prendre en compte
pour l'éligibilité générale à la PCH**



Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH
Domaine 1 Mobilité manipulation	<ul style="list-style-type: none"> - Se mettre debout ; - Faire ses transferts ; - Marcher ; - Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur), y compris utiliser un moyen de transport ; - Avoir la préhension de la main dominante ; - Avoir la préhension de la main non dominante ; - Avoir des activités de motricité fine.
Domaine 2 Entretien personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Se laver ; - Assurer l'élimination et utiliser les toilettes ; - S'habiller ; - Prendre ses repas.
Domaine 3 Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Parler ; - Entendre (percevoir les sons et comprendre) ; - Voir (distinguer et identifier) ; - Utiliser des appareils et techniques de communication.
Domaine 4 Tâches et exigences générales, relations avec autrui	<ul style="list-style-type: none"> - S'orienter dans le temps ; - S'orienter dans l'espace ; - Gérer sa sécurité ; - Maîtriser son comportement ; - Entreprendre des tâches multiples.

Critères d'éligibilité du volet aide humaine de la PCH au 01/01/23



2 difficultés graves ou 1 absolue parmi 7 actes essentiels :

Tableaux récapitulatifs pour l'éligibilité à l'aide humaine de la PCH

Actes essentiels cotés pour l'accès aux aides humaines – Condition 1 : reconnaissance d'une difficulté absolue pour la réalisation d'un des actes ou d'une difficulté grave de deux actes

Entretien personnel

La toilette = se laver et prendre soin de son corps.

L'habillement = s'habiller²¹ et s'habiller selon les circonstances.

L'alimentation = manger et boire ainsi que le besoin d'accompagnement pour l'acte.

L'élimination = assurer la continence et aller aux toilettes.

Les déplacements

La maîtrise de son comportement

La réalisation de tâches multiples

- ❖ Ou Nécessité de « soutien à l'autonomie » ou besoin de surveillance au moins 45 minutes par jour

Soutien à l'autonomie : besoin d'accompagnement fréquent ou durable d'une personne dans l'exercice de l'autonomie dans le respect de ses aspirations personnelles dans différentes situations

Le droit d'option entre Complément d'AEEH et PCH



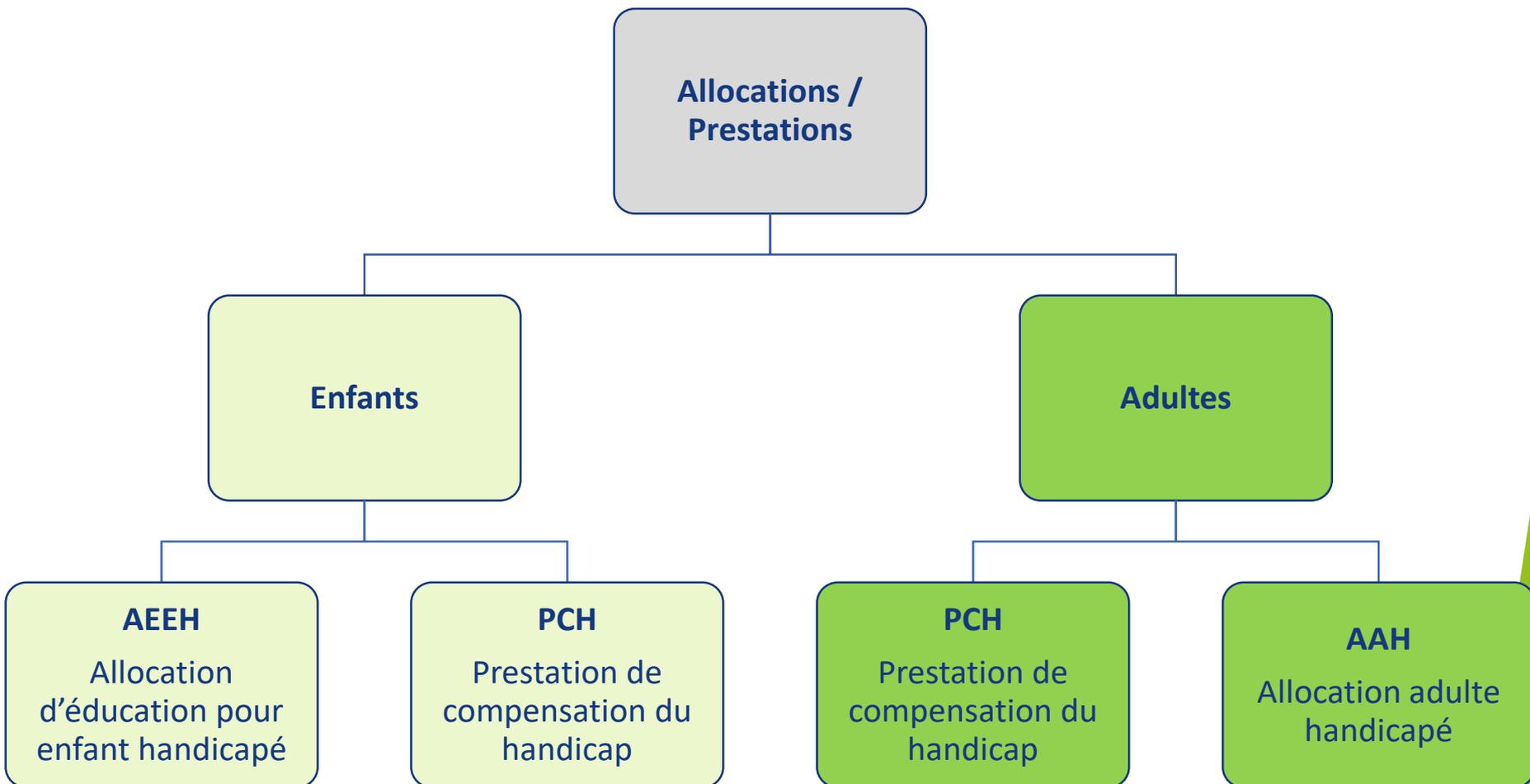
Pour les parents d'enfants (moins de 20 ans), il existe un droit d'option entre complément AEEH et PCH

Conseil aux familles d'enfants de demander les 2 prestations et de choisir la plus intéressante.

NB : Pas d'imposition ni d'impact de la PCH ni du complément d'AEEH sur les prestations familiales

Attention : Pas de cumul possible entre APEH (fonctionnaires) et PCH

Les allocations / prestations



L' Allocation Adulte Handicapé



- Allocation pour assurer un revenu de subsistance (minima social)
- Conditions d'attribution :
 - Etre âgé de + de 20 ans (ou ne plus être à la charge de ses parents)
 - Résider en France
 - Taux d'incapacité > ou = à 80%
 - ou Taux 50 > 79% si Restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE)
- Versement par la caisse d'allocations familiales (CAF ou MSA) sur conditions de ressources

Montants et règles de cumul de l'AAH



Montant de l'AAH

1 033, 32 €/mois pour les personnes n'ayant aucune autre ressource au 01/04/25

Règles de cumul

Possibilité de cumuler l'AAH avec d'autres ressources, dans la limite du plafond de ressources

- Avec une pension ou rente .
- Avec une rémunération d'ESAT
- Avec un salaire en milieu ordinaire
- Avec d'autres aides

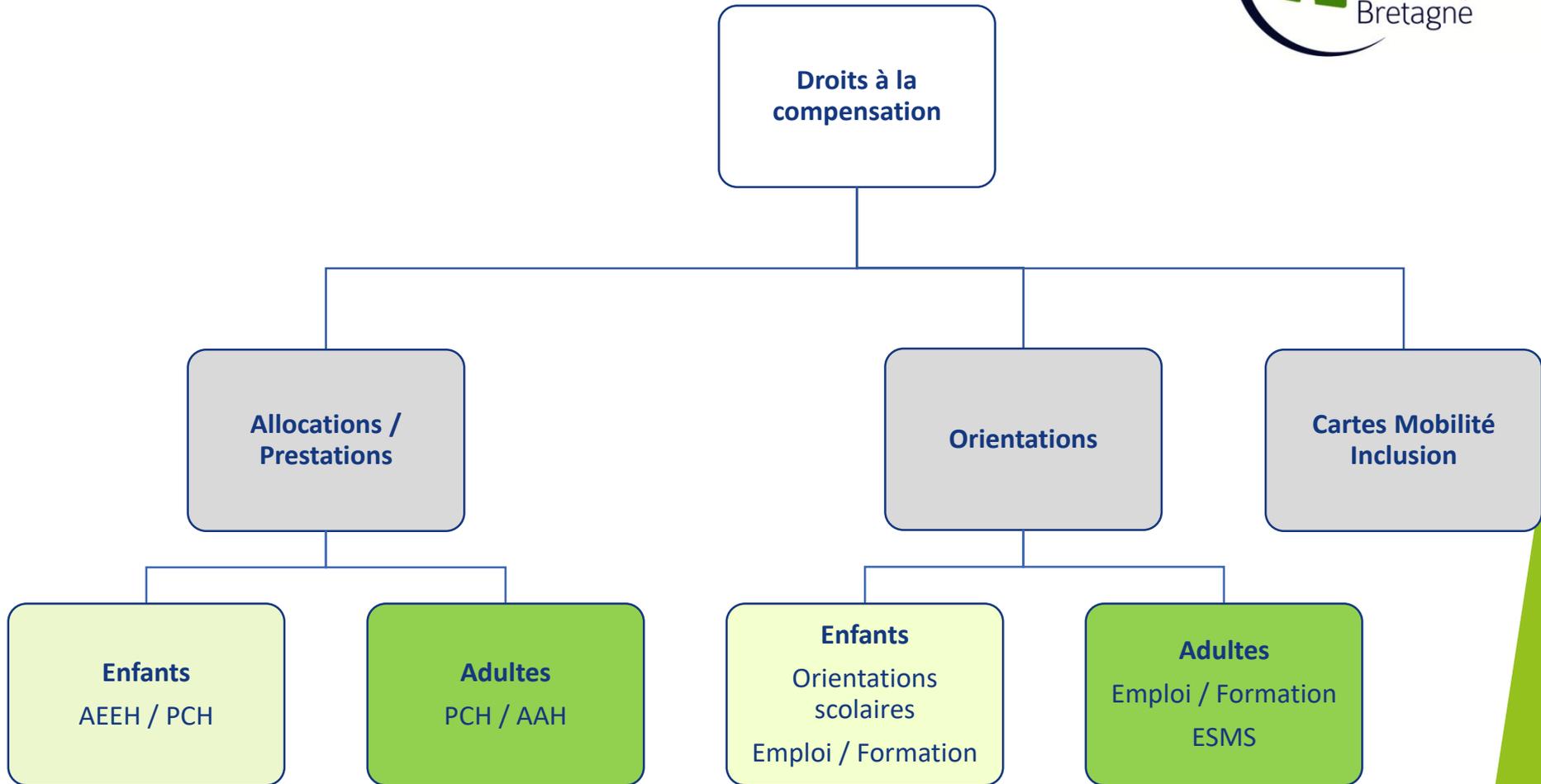
Complément à l'AAH : Majoration de vie autonome

Pour les personnes ayant un taux d'incapacité de 80% et ne percevant d'aucun revenu d'activité

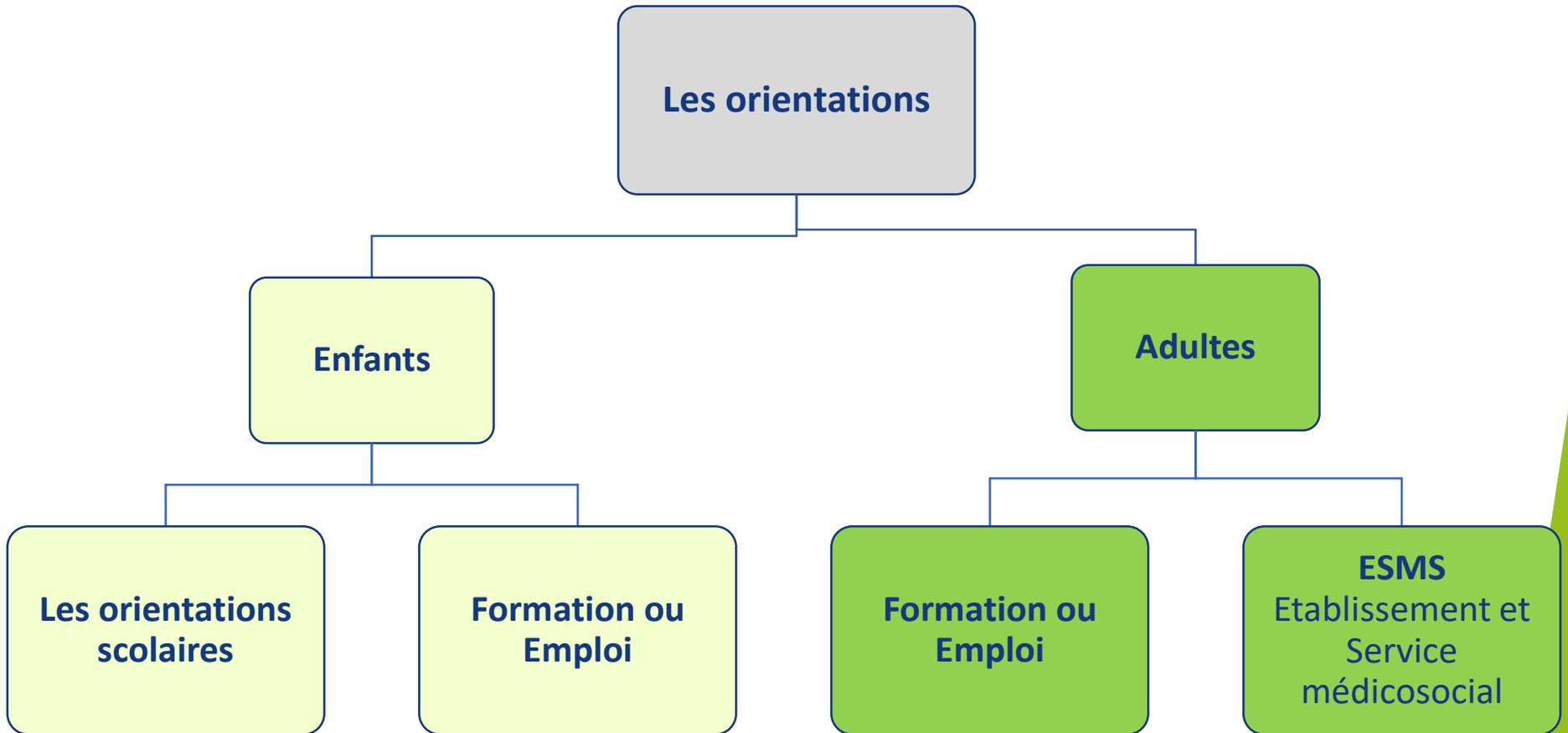
+

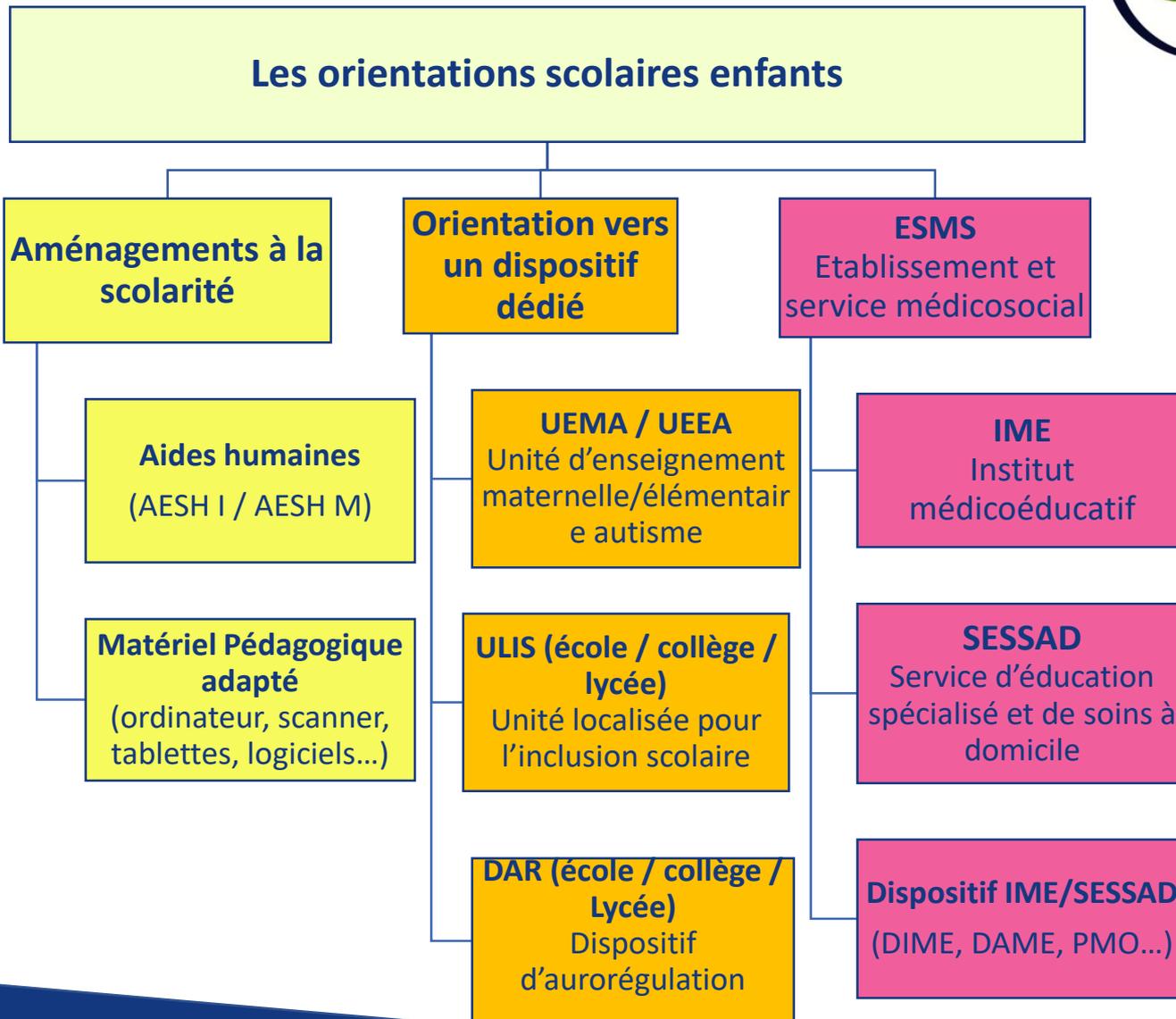
Bénéficiaire d'un logement indépendant avec une aide au logement (AL, APL)

104,77 €/mois

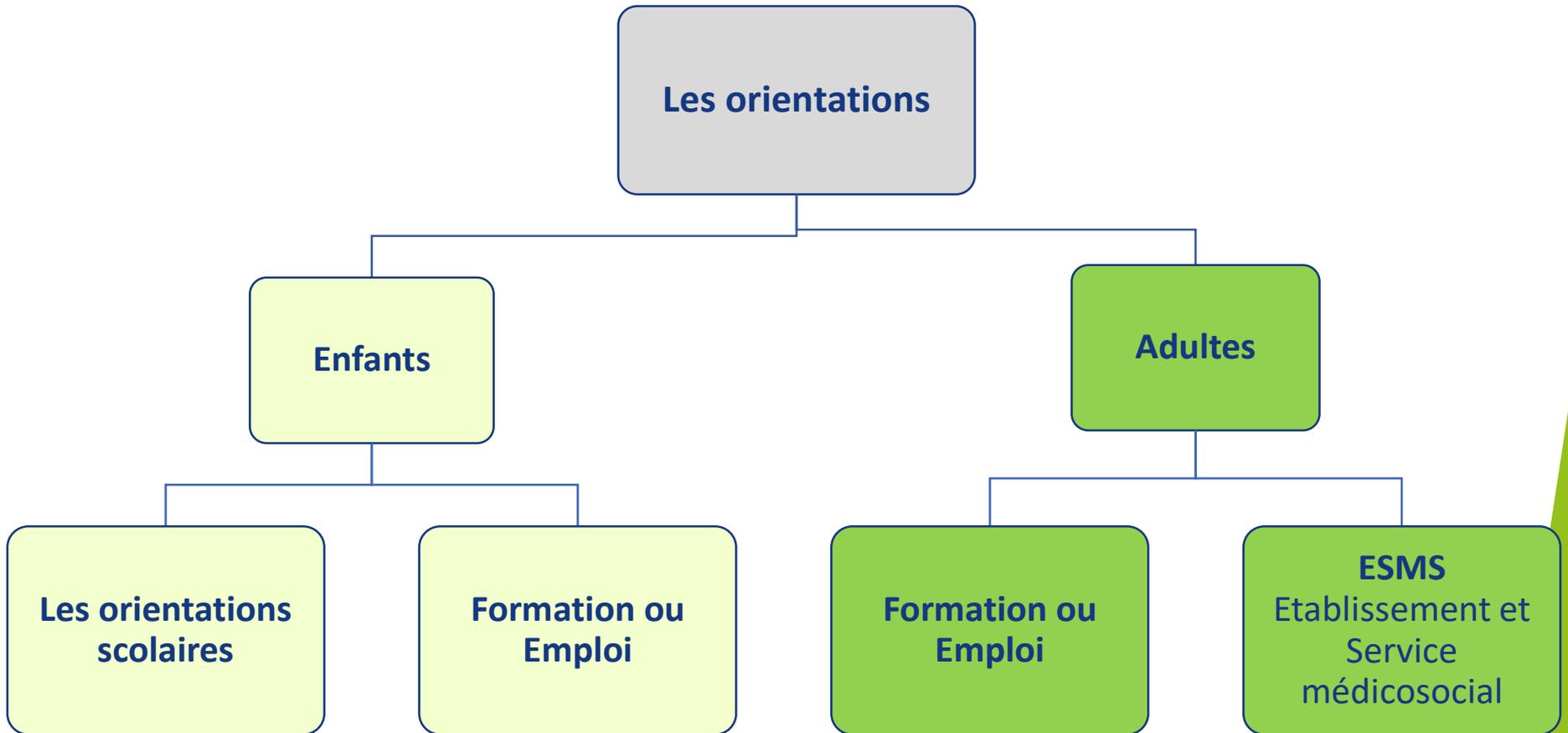


Les orientations





Les orientations



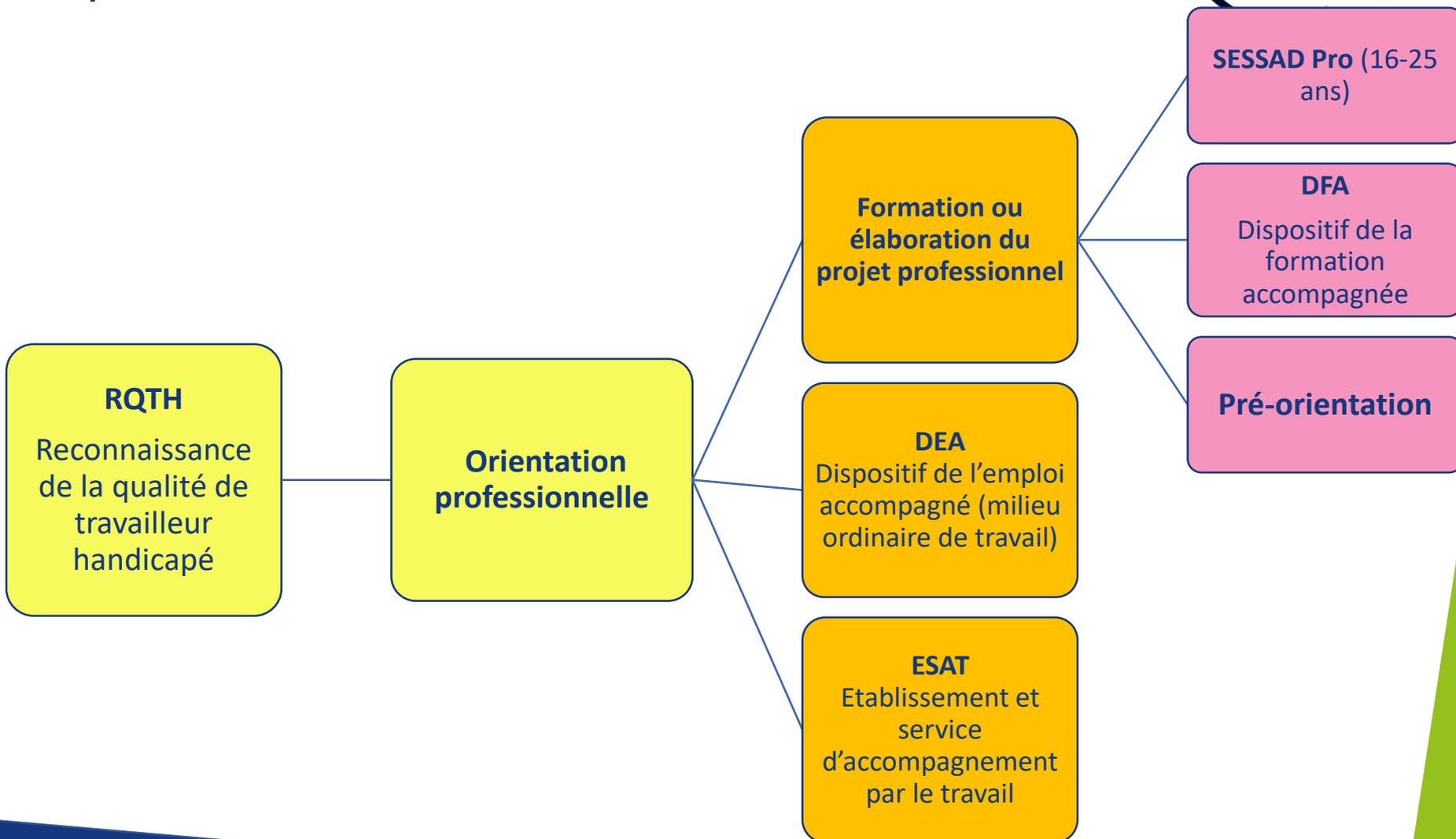
La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : RQTH



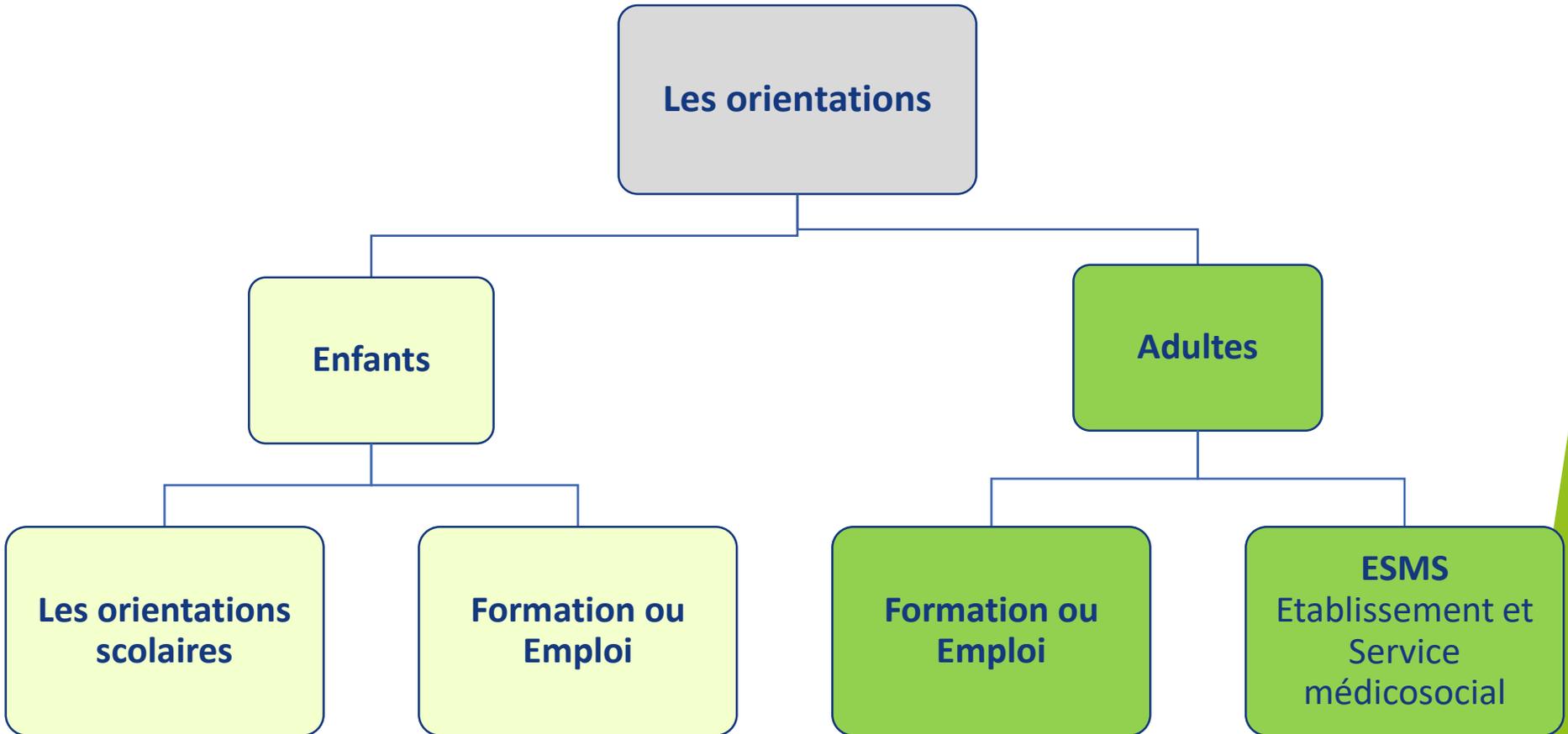
- Possible dès 16 ans (15 pour les contrats d'apprentissage)
- Intérêt pour le salarié :
 - Aides France Travail / Cap Emploi / AGEFIPH
 - Maintien dans l'emploi
 - Accès et durée contrat aidé
 - Formation professionnelle
 - Aménagements dans l'entreprise (via Médecin du travail)
 - Accès aux Entreprises adaptées (ex-ateliers protégés)
- Intérêt pour l'employeur :
 - Bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (6%)
 - Réduction des coûts pour les apprentis

Orientations : Emploi / Formation

A partir de 16 ans



Les orientations



Les établissements et services médico-sociaux pour adultes

A partir de 20 ans

Les ESMS pour adultes

Services

Pour des personnes vivant à domicile

SAVS

Service d'accompagnement à la vie sociale

SAMSAH

Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé

SAJ

Service d'accueil de jour (pour personnes ne pouvant pas travailler) – Orientation FDV

FH

Foyer d'hébergement (pour travailleurs d'ESAT)

FDV

Foyer de vie non médicalisé (pour personnes ne pouvant pas travailler ni vivre seules)

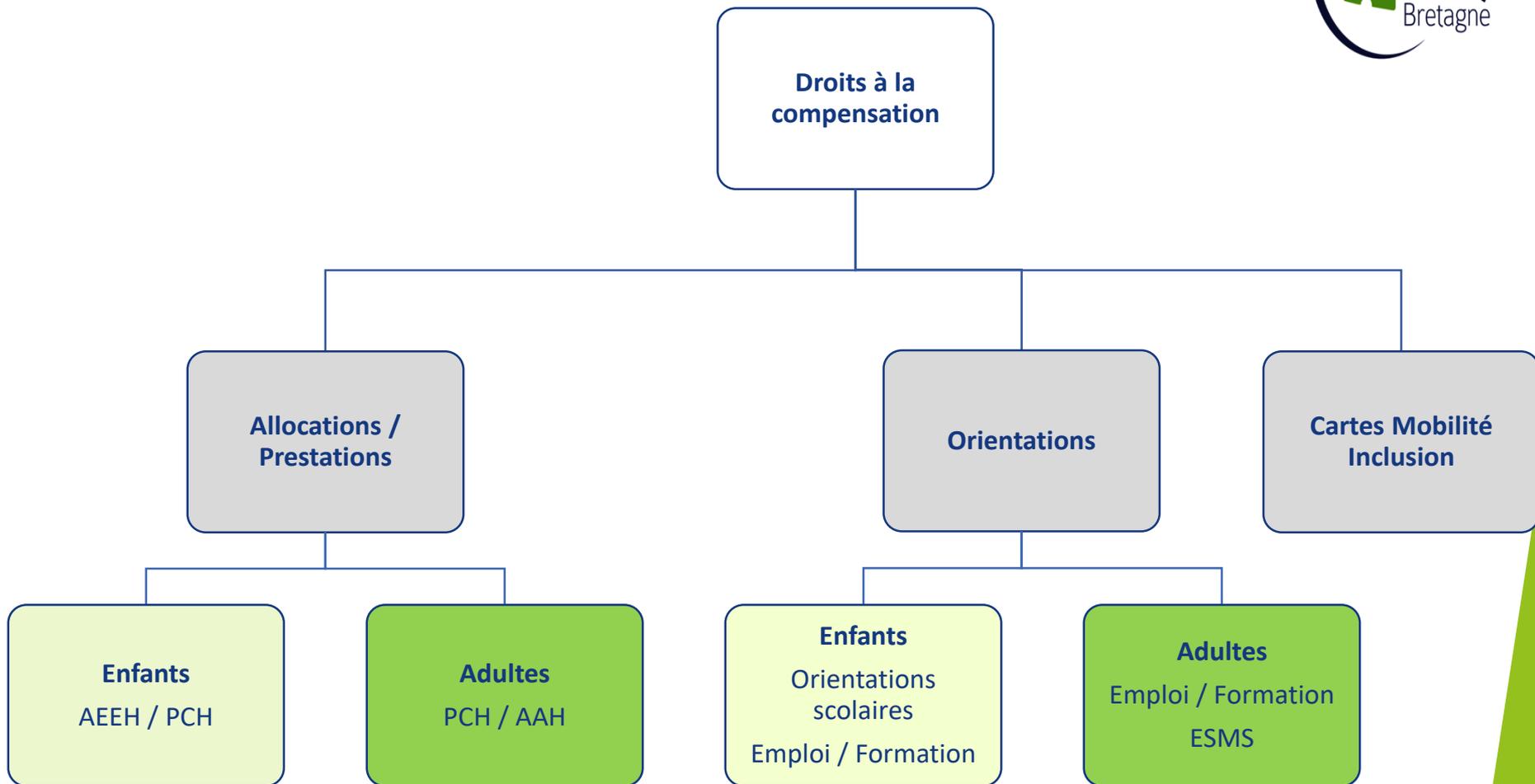
FAM

Foyer d'accueil médicalisé (nécessite soins et présence)

MAS

Maison d'accueil spécialisé (aide pour tous actes de vie quotidienne)

Etablissements



La Carte Mobilité Inclusion (CMI)



Carte de priorité

- Taux d'incapacité < à 80% avec une station debout pénible
Mentionner les difficultés dans les files d'attente
- Priorité aux places assises : transports en commun, salles et/ou files d'attente, établissements publics, réductions tarifaires (SNCF...),

Carte d'invalidité

- Taux d'incapacité > ou = à 80%
- Avantages à tout âge (transports, fiscalité)
- Besoin d'accompagnement précisé.



Carte de stationnement

- Possibilités de circulation et stationnement spécifiques aux personnes handicapées, dans les Etats membres.
- Parking public gratuit

Merci de votre attention



contact@cra.bzh



Crabretagne



CRA BRETAGNE



<https://www.cra.bzh/>